



COMPTE RENDU CMJE DU SAMEDI 13 MAI 2023

Le Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants s'est réuni à la mairie à 10h30.

Étaient présent(e)s : AVRIL Jules, FOUCAULT Lisa, HOUSSIN Noam, LELANDAIS Lucie, LEMARINIER Lou-Anne, LEMARINIER Salomé, MARTIN-PASQUIER Robin, NÉEL-GEVRESSE Chléa, PATUREL Octave, PREVOT Gabriel, RETOUT Mayass, TARDIF Isaac.

Étaient absent(e)s excusé(e)s : FOURET Gwladys, GARDIN Lila.

Élu(e)s également présent(e)s à la réunion : Christian CHAUVOIS, Stéphanie LEMAUFFE, Sandy DE GREGORIO-AVVENIRE, Danielle JOUAN, Aurélie PUTIGNIER.

Directrice S.E.J. : Charlotte EUDELIN.

Lou-Anne LEMARINIER, fait l'appel.

Ouverture de séance à 10 h 35.

Présentation du Lieutenant de Gendarmerie de Oistreham sur le thème du respect.

Les gendarmes sont en charge de la sécurité et la tranquillité des habitants des communes avoisinantes de Oistreham.

Ils font des patrouilles régulières tous les jours et sont en lien permanent avec les élus locaux pour intervenir en cas de désordre ou de troubles sur les communes.

Les élus du CMJE peuvent à leur tour faire remonter des dysfonctionnements sur la commune et sont invités à une visite de la Brigade dont la date est à définir, en petits groupes.

Tour de table pour les questions/remarques :

- Lisa explique le thème choisi par le CMJE cette année.
- Salomé parle de la réalisation de saynètes et de dessins autour de ce thème.
- Gabriel décrit une saynète sur le harcèlement et la discrimination.

Le lieutenant explique que si une victime porte plainte pour harcèlement ou discrimination, l'harcéleur sera puni par la Loi. S'il est mineur, il sera reçu à la gendarmerie avec ses parents pour entendre sa version des faits et pourra être sanctionné, payer une amende selon le délit.

« La loi est un ensemble de règles, prescrites par l'Etat, définissant nos droits mais aussi nos devoirs les uns envers les autres ».

Exemple : le règlement de l'école applicable à tous les élèves.

Question de Mayass : Comment faire pour trouver le cyber harceleur sur les réseaux sociaux ?

Réponse du Lieutenant : pour ouvrir un compte sur les réseaux, les personnes utilisent une adresse mail ou un numéro de téléphone. La Gendarmerie peut faire une réquisition auprès du réseau social pour connaître les coordonnées de la personne.

Les réseaux sociaux coopèrent car ils ne veulent pas de mauvaise publicité auprès de leur public.

Aucun message sur les réseaux sociaux n'est supprimé définitivement. Ne pas hésiter à faire des signalements si nécessaires.

Quelle est la différence entre la POLICE et la GENDARMERIE ?

Les 2 services ont les mêmes missions mais pas la même formation. Les policiers ont été formés en Ecole de Police et les gendarmes en Ecole Militaire.

La Police et les Gendarmes patrouillent beaucoup pour arrêter les voleurs et assurer la tranquillité des gens.

Différence entre le Droit Pénal et le Droit civil ?

Le droit pénal c'est quand on enfreint la Loi en commettant des infractions. Elles sont corrigées par le droit pénal qui fixe des sanctions selon la gravité de l'infraction.

Le droit civil c'est le rapport que les personnes ont entre elles et les objets. Exemple : s'il y a un accident, il y a compensation financière correspondant à des dommages.

La police ou les gendarmes vérifient si les personnes qui transgressent les règles de la Loi l'ont fait de manière voulue ou non.

Visionnage des saynètes et dessins, projet présenté lors du dernier Conseil Municipal.

- Exemple : la discrimination sociale peut être vue vis-à-vis des vêtements que l'on porte, des chaussures ou de la marque des portables.
- Exemple de solution : porter des uniformes.

Chacun leur tour, les enfants du CMJE vont donner des exemples d'infractions au sein de la commune auxquels ils ont été confrontés :

- Feu rouge devant l'école pas toujours respecté,
- Incivilités (crottes de chien, ordures jetées dans la Nature),
- Priorité à droite dans la commune non respectée,
- Vitesse autorisée dans la commune non respectée,
- Attention aux arnaques, (la gendarmerie n'envoie ni de SMS ni de mail, seulement des courriers).

Tour de table des métiers envisagés par les enfants du CMJE.

Pour la prochaine fois et questions diverses :

- Définir une musique sur le travail présenté lors du Conseil municipal le lundi 26 juin à 19 h. A faire remonter à Charlotte EUDELIN.
- Qui pense pouvoir venir au Conseil Municipal ? A revoir avec les parents
- Est-ce qu'il y aurait une possibilité de diffuser la vidéo au sein de l'école ? A voir avec M. POPLIN et le S.E.J.

Rendez-vous le lundi 26 juin à 19 h à salle polyvalente pour le dernier Conseil Municipal des Jeunes.

Fin de séance 11 h 56.